



MINSANTE

MESSAGE DU MINISTÈRE
DE LA SANTÉ

Dates :
20/04/2026

Référence :
n°2026_06

Émetteur :

Direction générale de la santé

À l'attention de :

Agences régionales de santé

ZONE GÉOGRAPHIQUE CONCERNÉE

National Territorial

DEMATERIALIZATION DES MALADIES A SIGNALEMENT OBLIGATOIRE

MESSAGES CLÉS

- La terminologie « maladies à signalement obligatoire (MSO) » doit désormais être utilisée dans l'ensemble des communications en remplacement de « maladies à déclaration obligatoire (MDO) ».
- La phase pilote de dématérialisation des maladies à signalement obligatoire (MSO) débutera le 22 avril 2026.
- Cinq MSO sont concernées par la phase « pilote » de dématérialisation : dengue, chikungunya, maladie à virus Zika, fièvre du Nil occidental et rougeole. De nouveaux formulaires Cerfa ont été élaborés pour ces cinq MSO à intervention urgente.
- Désormais, pour l'ensemble des MSO, les formulaires Cerfa sont accessibles sur le site de **Santé publique France**. Les agences régionales de Santé (ARS) sont invitées à communiquer les liens directs vers le site de Santé publique France et à retirer les anciens liens.



Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la modernisation des outils de signalement, nous tenons à vous informer du démarrage le **22 avril 2026** de la phase « pilote » du projet de dématérialisation des maladies à signalement obligatoire (MSO).

Cette dématérialisation vise à améliorer et sécuriser la transmission des informations, à renforcer la qualité et l'exhaustivité des données recueillies et à faciliter le travail de l'ensemble des professionnels de santé impliqués dans la veille sanitaire et la surveillance épidémiologique (médecins, pharmaciens, biologistes, agences régionales de santé et Santé publique France).

La phase « pilote » de la dématérialisation des MSO

La phase « pilote » concerne cinq MSO devant faire l'objet d'une *intervention urgente* : **dengue, chikungunya, maladie à virus Zika, fièvre du Nil occidental et rougeole**. Pour ce faire, les évolutions portent sur les points suivants :

- **Une révision des Cerfa des cinq premières MSO à intervention urgente** : intégration du recueil des données nominatives autorisé par le décret n°2023-700 du 31 juillet 2023 - art. 1, simplification et mise à jour des données nécessaires à l'investigation des cas.

Les nouvelles versions de Cerfa de ces cinq pathologies entreront en vigueur le 22 avril 2026.

- **Une plateforme dédiée** : le portail des signalements des événements sanitaires indésirables (PSIG) est mis à jour afin de permettre aux médecins de signaler en ligne les cinq MSO à intervention urgente de la phase « pilote », via un formulaire dématérialisé.

En cas de signalement, les ARS recevront par e-mail une notification et devront télécharger le formulaire au format PDF depuis le PSIG, avant de l'intégrer manuellement dans SIVSS. Un paramétrage du PSIG pour envoi du formulaire à une messagerie sécurisée du ministère en charge de la santé est aussi possible. L'intégration automatique d'un signalement depuis le PSIG vers SI-VSS (comme pour les EIGS) sera opérationnelle dans un second temps.



Les Cerfa révisés des cinq MSO à intervention urgente incluent désormais l'identité complète et les coordonnées du cas (ou d'une personne de confiance).

La transmission automatique des données de biologie médicale des patients répondant aux critères de signalement est prévue dans les travaux de dématérialisation mais **interviendra dans un second temps**. A terme, le circuit sera dématérialisé de bout en bout : PSIG/laboratoire > SI-VSS > SpF. Dans l'attente, la transmission pourra continuer de se faire par Cerfa papier.

Actions à mener par les ARS dans le cadre de ces travaux

Pour vous accompagner dans cette première étape, nous avons constitué un kit d'information qui sera transmis par mail à l'ensemble des points focaux régionaux (PFR). Ce kit comprend :

- Une copie du **courrier adressé aux sociétés savantes** impactées (Société Française de Microbiologie, Collège de médecine générale, Société de Pathologie Infectieuse de Langue Française, Fédération de la biologie médicale) ;
- Une **fiche d'information synthétique sur la phase « pilote »** de la dématérialisation des MSO ;
- Un **guide PSIG** à destination des professionnels de santé ;
- Un **guide d'accès aux Cerfa déclarés sur le PSIG** pour les ARS.

Pour l'ensemble des MSO, les Cerfa révisés vont entrer en vigueur par vagues successives. Tous les formulaires Cerfa de l'ensemble des MSO (Cerfa révisés et en attente de révision) sont désormais centralisés sur le site de **Santé publique France**. Merci de supprimer les anciens liens sur vos sites et de rediriger vers la page de Santé publique <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-a-signalement-obligatoire> .

Par ailleurs, nous vous remercions de bien vouloir veiller à :

- Utiliser le terme « maladie à **signalement** obligatoire (MSO) » en remplacement de « maladie à **déclaration** obligatoire (MDO) » ;



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Dans vos futures communications aux **professionnels de santé**, les informer des nouvelles modalités de signalement à savoir la **publication des nouveaux Cerfa** (cinq Cerfa de la phase « pilote »), de la **suppression des anciens modèles** et de la nécessité de les saisir **via le PSIG** ;
- Vous assurer que les **agents des ARS** concernés ont accès aux Cerfa saisis sur le PSIG, que ce soit en heures ouvrées (PFR) ou non ouvrées (agents d'astreinte).

Pr Didier LEPELLETIER

Directeur général de la Santé

Signé